Syndicat Mixte
du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs
Contres
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

COURRIER REÇU LE
08 FEV. 2024
C.C. Val-de-Cher-Controis

PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
31 JAN. 2024
Bureau des Collectivités Locales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
9 janvier 2024

Etaient présent(e)s :
Communauté de communes Val de Cher-Controis
M.PAOLETTI Jacques – M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBAULT Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine – M. SOMMIER Vincent – M. LEGOUY Quentin
- **Communauté de communes du Romorantinais-Monestois**

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie – M. GARNIER Nicolas - M. LORGEOUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno – Mme ROGER Nicole – M. VILLANUEVA Yves – M. SOURIOUX Romain -
Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -
Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques -
Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15J24-1

DISPOSITIF ACTES – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Président présente au Comité syndical le dispositif ACTES permettant de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission du représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Les conditions de télétransmission sont définies dans un cadre juridique afin d'en garantir la fiabilité. Dans ce cadre, il propose au Comité Syndical de mettre en place cet outil pour les actes du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne.

Le Comité Syndical, **après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son l'article L 2131-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Considérant que la télétransmission des actes apportera une économie et un gain de temps dans les échanges avec la Préfecture

- **Décide** de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à compter du 1er février 2024 pour une période de 3 ans. Les actes transmis seront les délibérations, les arrêtés et les décisions, les actes budgétaires : budget primitif, budgets supplémentaires, décisions modificatives, compte administratif.
- **Décide** par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via l'opérateur DOCAPOST FAST, sis 120,122 rue de Réaumur à Paris (75002) habilité par le ministère de l'Intérieur.
- **Autorise** Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir entre la préfecture du Loir-et-Cher et le SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024
Le Président,

Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le 12 FEV. 2024